



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE  
-----

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 janvier 2022

**N°03-2022** : DEMANDE DE SUBVENTION : DSIL 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 17 janvier à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 10 janvier 2022 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Étaient présents** : Chantal GANTCH, Maire, Aurélie CELLIER Adjointe au Maire, Mesdames Nadia BERCKMANS, Laurence GODARD-DEBIZET et Christelle LAGRAVE, conseillères municipales, Messieurs Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER et Joël VERDIER, conseillers municipaux.

**Étaient présents en visioconférence** : Messieurs Thibaut FUGIER et Bertrand LACCOURS, conseillers délégués, Madame Chantal CASTELAIN, conseillère municipale et Monsieur Cyril HASBROUCQ, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle LAGRAVE.

# ***DELIBERATION***

Madame le Maire informe à l'Assemblée que l'ensemble du groupe scolaire présente des contraintes en matière d'économie d'énergie notamment sur le chauffage électrique et la chaudière également vétuste.

Afin de réduire les charges de fonctionnement en termes de chauffage et vu le coût de ce projet de l'ordre de 20 000,00 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés,

Madame le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

<b>Montant H.T</b>	<b>Taux de subvention DSIL</b>	<b>Montant H.T avec la subvention - DSIL</b>	<b>Autofinancement H.T</b>
20 000 €	30 %	6 000,00 €	14 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Art. 1<sup>er</sup>** : **DECIDE** d'annuler cette demande de subvention et propose de fournir un devis début février 2022, sachant que la date butoir pour déposer cette demande est fixée au 14 février 2022.

**Art.2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.